



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 5569

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le problème de l'accueil en établissement spécialisé des enfants handicapés. De nombreux parents et représentants d'associations alertent les pouvoirs publics régulièrement sur l'absence de structures d'accueil dans notre pays pour le suivi éducatif et scolaire des enfants souffrant de handicaps. D'après les études communiquées, près de 40 000 places manquent actuellement sur l'ensemble du territoire ; par exemple, pour le seul département de l'Hérault, 400 enfants sont en attente d'un lieu d'accueil adapté et de nombreuses demandes d'allocation d'éducation spéciale sont en attente, faute de moyens pour les financer. La situation pour la région Languedoc-Roussillon est jugée, d'ailleurs, comme « critique et sinistrée » par les professionnels. Les textes indiquent clairement que « l'éducation de tous, enfants et adolescents, quelles que soient les déficiences ou maladies qui perturbent leur développement ou entravent leur autonomie est un droit fondamental. Elle doit être organisée, autant que possible, en milieu scolaire ordinaire et articulée avec les soins, les rééducations et les soutiens pédagogiques que nécessite la situation des élèves concernés ». Au-delà du principe de solidarité nationale, il s'agit bien de répondre au principe d'obligation scolaire, principe de droit fondamental. Pour ce faire, et en raison des besoins considérables en matière d'environnement, d'accueil et de suivi des enfants, il semble particulièrement urgent de coordonner au plan interministériel un travail de concertation d'élaboration de schémas d'équipements prioritaires. Un travail a d'ailleurs déjà été mené dans ce sens par le gouvernement précédent sur le renforcement de la loi de 1975 qui pose les principes généraux du cadre juridique de l'action des pouvoirs publics en la matière. Aussi, il souhaite connaître son avis sur ce qui peut être considéré aujourd'hui comme une priorité budgétaire nationale. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, informé des difficultés que rencontre la région Languedoc-Roussillon, s'est engagé à dégager, dès 2003, des moyens spécifiques en rapport avec les déficits constatés. S'agissant des établissements pour enfants, ces moyens supplémentaires permettront d'opérer le réajustement budgétaire de certains établissements ou services, sur expertise de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, et des services gestionnaires des SESSAD, et, en particulier, l'amplification de la dernière tranche du plan triennal 2001-2003, notamment pour les places de SESSAD supplémentaires. Ces moyens supplémentaires permettront également, au titre des réseaux de santé décrits dans la circulaire ministérielle du 19 décembre 2002, une action coordonnée autour du dépistage et de l'annonce du handicap, compte tenu du partenariat entre les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP), le centre hospitalier universitaire, la pédiatrie, la protection maternelle et infantile et les pédiatres libéraux. S'agissant des établissements pour adultes, la dotation de la région Languedoc-Roussillon permettra de créer, cette année, 149 places en centre d'aide par le travail (CAT), soit une majoration exceptionnelle de plus de 100 places. L'effort le plus significatif portera sur la création de places en maison d'accueil spécialisé (MAS.) ou en foyer d'accueil médicalisé (FAM) : si le nombre de places est appelé à doubler en France, au cours de l'année 2003, la dotation du Languedoc-

Roussillon va, quant à elle, pratiquement quintupler. En ouvrant de nouvelles places pour les adultes handicapés, le Gouvernement compte rendre possible l'accueil d'enfants en IME, grâce à l'orientation effective des jeunes adultes, maintenus jusqu'alors en IME au titre de l'amendement Creton, dans des établissements enfin adaptés à leurs besoins. Enfin, l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie pour 2003, en matière de handicap, permettra le financement expérimental de la prise en charge à domicile de personnes très lourdement handicapées à partir d'une MAS ou d'un foyer médicalisé. Au moins un projet par région sera retenu. Pour ce faire, 70,12 millions d'euros de crédits d'assurance maladie et 30 millions de crédits d'État ont été dégagés, correspondant à un objectif de création de 2 200 places nouvelles en MAS et FAM, et de 3 000 places en CAT. Dans ce cadre, les difficultés de la région Languedoc-Roussillon ont été prises en compte : la région bénéficie de 3,47 millions d'euros de crédits d'assurance maladie, correspondant à un objectif de création de 109 places de MAS et de FAM, et de 1,49 million d'euros de crédits d'État pour la création de 149 places de CAT, dont 71 ont été allouées au département de l'Hérault. Ces engagements permettront au département de l'Hérault de rattraper le retard pris en matière d'accueil de personnes handicapées. Ils résultent d'une collaboration permanente entre les services de l'État et les associations et témoignent du souci du Gouvernement de traduire dans les faits la volonté du président de la République de faire de l'amélioration de la vie quotidienne des personnes handicapées l'une des trois priorités du quinquennat.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5569

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3795

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5447